

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

Avignon, le

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'environnement  
et des affaires foncières

P3. 064. 1276

**ARRETE COMPLEMENTAIRE  
PRESCRIVANT LA LEVEE DES GARANTIES FINANCIERES  
SUR LA CARRIERE EXPLOITEE PAR LA  
S.A.S. FORMENT à SERIGNAN-DU-COMTAT  
aux lieudits "les Prés, les Bosquets, le Rameyron ».**

**SI 2006-06-22-0030-PREF**

Le Préfet de Vaucluse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU l'ordonnance n° 2000 - 914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;
- VU le code de l'environnement dans sa partie législative, livre II - titre 1<sup>er</sup> et livre V titre 1<sup>er</sup> ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée par la livre V du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1466 du 21 juillet 1995 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 39 du 10 janvier 1997 ;
- VU le dossier déposé le 6 juin 2005 à la Préfecture de Vaucluse dans lequel la S.A.S. FORMENT déclare l'arrêt définitif des travaux d'exploitation de la carrière de SERIGNAN DU COMTAT aux lieudits « Les Prés, les Bosquets, le Rameyron » ;
- VU le procès-verbal de récolement du 21 octobre 2005 et le rapport de l'inspecteur des Installations Classées du même jour ;
- VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières du 11 avril 2006 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater la fin des travaux d'exploitation et de lever les garanties financières de cette exploitation ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

A la suite du constat de l'arrêt d'exploitation de la carrière de la S.A.S. FORMENT , située sur le territoire de la commune de SERIGNAN-DU-COMTAT aux lieudits «Les Prés, le Bosquet, le Rameyron », et de la réalisation des travaux de remise en état prescrits par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 39 du 10 janvier 1997, il est mis fin aux garanties financières de cette exploitation.

### ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, l'Inspecteur des Installations Classées, le Maire de SERIGNAN-DU-COMTAT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une ampliation sera faite auprès de la commune et à la Banque Chaix, garante de l'exploitant.

Avignon, le 22 juin 2006  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire général,  
Signé : Jean-Bernard BOBIN